



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance du métier de perfusionniste

Question écrite n° 43660

Texte de la question

Mme Jeanine Dubié attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des perfusionnistes. Ces professionnels jouent un rôle essentiel dans les blocs opératoires, notamment en chirurgie cardiaque, mais leur profession reste peu connue. En effet, ils assurent seuls la gestion de la circulation extracorporelle (CEC) lors d'une opération cardiaque : cette technique permet de remplacer le cœur et les poumons, en déviant le sang du patient vers une machine pour être oxygéné et redistribué dans le corps. Ainsi, aucune intervention de ce domaine chirurgical ne peut être réalisée sans eux. Ils ont également été fortement mobilisés pendant la crise sanitaire, en assurant la pose, le suivi et le support technique des assistances circulatoires et respiratoires extracorporelles (ECMO) dans les services de réanimation. Toutefois, malgré leur métier de haute technicité, leur niveau de responsabilité et les diplômes universitaires requis pour occuper cette position, les perfusionnistes déplorent un manque de reconnaissance de leur profession et souhaiteraient qu'une concertation soit menée pour faire évoluer leur statut. Un rapport de l'IGAS n° 2021-05R indiquent, d'ailleurs, que leurs activités, compétences et savoirs propres et autonomes correspondent à la définition d'un nouveau métier ou d'un métier intermédiaire. Ainsi, elle souhaiterait savoir ce qu'envisage le Gouvernement pour améliorer la reconnaissance de cette profession tant en matière de formation - afin de pérenniser ces emplois - qu'en matière de rémunération - pour que leur travail soit gratifié à la hauteur de leur investissement.

Données clés

Auteur : [Mme Jeanine Dubié](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43660

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 292

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)